



La Lettre Municipale

“Vos Élus vous informent” n° 134 - Sept. 2021

ÉDITORIAL

RÉFORME FISCALE DE L'ÉTAT, ses conséquences

En 2023, les foyers ne paieront plus de Taxe d'Habitation à l'exception des résidences secondaires, des logements vacants de plus de 2 ans (déclaration du chef de l'Etat). Aujourd'hui, où en est-on ?

Pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'Habitation est définitivement supprimée depuis 2020. Pour les 20 % restant, ceux qui disposent d'un Revenu Fiscal de Référence 2021 supérieur ou égal à 46 176 € pour un couple sans enfant, environ 11 % des foyers Mesnériens, l'allègement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de recettes communales à l'euro près en ramenant la fiscalité départementale dans celle de la commune. Mais, pour les communes qui fiscalisent leurs contributions syndicales, le compte n'y est pas. La Taxe d'Habitation syndicale n'est pas compensée, c'est le cas de notre commune qui enregistre 21 981 € de non compensation.

Dans la mesure où la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sans pour autant diminuer les recettes attendues, il convient de répartir ces 21 981 € entre les contribuables toujours soumis à l'imposition locale (Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire et sur les Logements Vacants, Taxes Foncières sur le Bâti et sur le Non Bâti et Contribution Foncière des Entreprises). Pour ce faire, la Commune est tenue de prendre en considération les règles de la loi de finances et particulièrement celles fixant les liens de variation entre les taux de fonciers bâti et non bâti.

Le conseil municipal décide de réintégrer la fiscalité syndicale de 74 000 € dans la fiscalité communale, de fixer le taux de chacune des taxes communales 2021 ainsi :

| Catégories de taxes | Année 2021 sans fiscalité syndicale | Rappel année 2020 Commune + Syndicat + Départ. |
|--|---|--|
| TH résidence principale (Décision de l'Etat) | . 0 % pour environ 89 % des foyers mesnériens. . pour les 11 % restant : allègement de 30 % en 2021, allègement de 65 % en 2022, allègement de 100 % en 2023. | 0 % (pour env. 89 % des foyers) 13.71 % (TH communale) + 3.08 % (TH syndicale) = 16.79 % (pour 11 % des foyers) |
| Taxe Habitation (RS et LV) | 13.71 % (taux imposé par l'Etat au regard du taux communal 2020) | 13.71 % (TH communale) + 3.08 % (TH syndicale) = 16.79 % |
| Taxe Foncière Bâti (dont taux département. de 25.36 %) | 43.54 % (taux plafond de 122.83 %) | 9.38 % (commune) + 3.71 % (syndicats) + 25.36 % (département) = 38.45 % |
| Taxe Foncière non Bâti | 38.34 % (taux plafond de 106.91 %) | 30.59% (commune) + 12.80%(syndicats)= 43.39% |
| Contribution Foncière des Entreprises | 50.87 % (taux plafond) | 0% (commune) + 70.70 % (syndicats) = 70.70 % |

NB : Dès 2021, il n'y aura plus de fiscalité syndicale, ni départementale. Par ailleurs, par obligation due à la réforme, la commune reversera 37 628 € à l'Etat de l'impôt sur le foncier bâti qu'elle aura perçu.

Si la pression fiscale qui, désormais réunit la fiscalité communale et la fiscalité syndicale, n'augmente pas, c'est la répartition de l'impôt entre les contribuables qui évolue. L'ensemble des contribuables après réforme de la Taxe d'Habitation paiera moins d'impôt, mais cette « bonification » ne s'applique pas à chacun avec le même « bénéfice ». Les familles en location ne paient ou ne paieront plus d'impôt local, les propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants voient leur contribution de TH baisser de 18,34%, les propriétaires de foncier non bâti bénéficient d'une baisse de 11.60 %, les chefs d'entreprises voient la C.F.E. baisser de 28,04% et les propriétaires subissent une augmentation du taux de la taxe foncière de 13,23 %, cependant compensée, pour ceux qui sont propriétaires-occupants, par la disparition de la TH .

Dimanche 12 septembre 2021
De 10 h à 12 h 30 / 14 h à 16 h 30

N'oubliez pas le forum des associations
Une bonne occasion de savoir ce qu'elles proposent
et de découvrir la toute nouvelle halle de sports !!!

A PROPOS DE LA FIBRE OPTIQUE

Elle est désormais disponible dans notre village, quelques dizaines de foyers en bénéficient déjà. A ce jour, tous les foyers ne sont pas raccordables, mais la situation évolue de semaines en semaines... Pour connaître votre éligibilité, il vous faut consulter le site de « connect 76 ».

A l'heure actuelle, l'opérateur SFR procède à des connections, l'opérateur ORANGE devrait, selon les informations données en mairie, intervenir dès l'arrivée de l'automne. Quant aux autres opérateurs, ils ne sont pas adressés à la Mairie.

LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES REPRENENT

Les Jeunes d'Hier : l'association organise pour tous des activités de loisirs : culturelles, récréatives, voyages... Contact : 06.71.45.71.89.

L'A.S.M. propose, dès l'âge de cinq ans, la pratique sportive et plus particulièrement celle du football. Contact : 06.07.51.51.52.

L'association des Anciens Combattants fait vivre le devoir de mémoire : manifestations patriotiques, animations commémoratives... et organise également des moments récréatifs. Contact : 02.35.94.58.83.

L'Espérance, la fanfare municipale, propose la pratique des instruments de fanfare et de certains instruments d'harmonie. Elle accompagne les manifestations municipales. Elle a besoin de nouveaux musiciens. Contact : 06.37.71.58.15.

Rollers en Bray vous propose de maîtriser la pratique du roller, le roller de loisirs ou le roller de compétition. Contact : rollersenbray@gmail.com ou 06.83.88.95.94 ou 06.71.04.89.44.

L'association « Bien-être » propose, le lundi soir à la salle de spectacles, la pratique douce du yoga adaptée à chacun. Contact : 06.64.59.01.14.

Mesnières danse propose des cours de danse de salon les mardis et mercredis soirs. Contact : 02.35.93.19.25 ou 06.75.08.90.39.

Le groupe Pyramide : pour la pratique du jeu « Pyramide » et autres jeux le lundi après-midi. Contact : 06.42.63.03.04.

Art Village : des cours de peinture vous sont proposés à l'ancien presbytère : Contact : 06.07.98.99.02.

LE SAVIEZ-VOUS ?

A la rentrée scolaire, le SIVoS accueille 140 écoliers. Parmi eux, 112 déjeunent au restaurant des enfants, 92 suivent leur scolarité à Mesnières, 31 vont à Bures et 17 à Osmoy-Saint-Valéry.

Portes ouvertes au Poney-Club : Afin de faire découvrir les bienfaits de l'équitation, le poney club du village participe le dimanche 12 septembre 2021 aux journées du Cheval sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation. N'hésitez pas à vous y rendre !

Affûtage et vente de couteaux, outils tranchants : Franck Borgne, artisan coutelier et habitant la rue du Sac, prend vos commandes au 06.02.64.36.71 / franck.borgne@sfr.fr.

Carte d'identité et passeport
Il et rappelé que celles les Mairies habilitées par l'Etat peuvent en délivrer. Les plus proches de notre village sont Neufchâtel-en-Bray (02.32.97.53.00) et Forges-les-Eaux (02.35.89.94.20). Il vous est conseillé de les joindre avant toutes démarches.

Lotos : l'ASM et Rollers en Bray vous proposent leurs lotos les vendredi 17 et samedi 18 septembre à 20 h (halle de sports)

Deux mots pour la planète :

Le plan local d'urbanisme prévoit que, pour toute construction créant plus de 20 m² de surface imperméabilisée, les eaux de ruissellement doivent être gérées à la parcelle. C'est une règle de bon sens que chacun est à même de comprendre. Il s'agit d'infiltrer ces eaux le plus en amont possible afin qu'elles rejoignent au plus tôt les nappes phréatiques, véritables réservoirs naturels d'un bien précieux pour l'humanité. Plusieurs moyens de gestion existent qui sont à considérer au regard de la nature du sol (sol crayeux, argileux...)

Une autre méthode, différente de l'infiltration naturelle, consiste à la création de mares, de noues et autres réservoirs à la condition que ces installations aient un rôle tampon, c'est-à-dire qu'elles stockeront les eaux pluviales pour ensuite les restituer doucement au milieu environnant, elles doivent avoir un volume suffisant dépendant de la surface imperméabilisée et être munies d'un débit de fuite au débit de et d'une surverse bien étudiée (les eaux débordantes doivent aussi être maîtrisées).

Ces deux systèmes peuvent être combinés.

Pour tous renseignements complémentaires, sollicitez le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Arques au 02.35.15.55.33.



La Lettre Municipale

"Vos Elus vous informent" n° 134 Sept.2021

Publication : Dany MINEL
Mairie

76270 MESNIÈRES-EN-BRAY

tél : 02.35.93.10.14

fax : 02.35.94.23.58

mail : mairie.mesnieres@wanadoo.fr

www.mesnieres-en-bray.fr